

L'Officier du Ministère Public
à

DEHAN SCHINAZI AVOCATS

174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Références à rappeler :

Référence :
Rédacteur :

Maître,

J'ai pris acte de votre courrier du 14/06/2024 concernant votre cliente la

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - CONTRAVENTION ROUTIERE CONSTATEE PAR APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1,ART.L.130-9 AL.1,AL.3,ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à

immatriculé(s)

par procès verbal n°

dressé par

avec le(s) véhicule(s)

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Je vous informe que j'ai classé sans suite cette affaire en raison de la prescription de l'action publique.
L'amende forfaitaire majorée visée est donc annulée.

Aux fins de remboursement, il vous appartient de prendre attache des services de la trésorerie Lyon Amendes seuls compétents en la matière.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à LYON CEDEX 03, le 15/06/2026

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

